



Document d'Entrée en Relation
A2G PATRIMOINE

www.a2g-patrimoine.fr

Document adressé à

1.0 Entreprise et statuts réglementaires

Dénomination sociale : A2G PATRIMOINE

Siège social : 20 Rue Albert de Mun, 56300 Pontivy, France

Forme juridique : SARL au capital de 10 000 EUR

Immatriculation : Société inscrite au RCS, de Lorient sous le n°428 805 311, SIRET 428 805 311 00068, NAF/APE 6619B

Numéro ORIAS : 07001901 www.orias.fr

Le document d'entrée en relation est un document réglementaire vous permettant de connaître l'ensemble des informations légales concernant le cabinet A2G PATRIMOINE A ce titre, ce document vous exposera nos différents statuts, nos assurances, mais aussi les procédures et instances pouvant vous accompagner en cas de litiges.

Dans le cadre de nos activités, le cabinet est immatriculé au registre unique des intermédiaires en assurance, banque et finance (Orias) sous le numéro 07001901 (consultable sur le site www.orias.fr).

1.1 Catégories d'activités

Les professionnels du conseil en gestion de patrimoine sont tenus d'exercer leurs missions dans le cadre de statuts réglementés, définis par le Code monétaire et financier et contrôlés par les autorités compétentes telles que l'ACPR et l'AMF.

Chaque activité exercée – qu'il s'agisse d'intermédiation en assurance, de conseil en investissements financiers, de démarchage bancaire ou d'opérations immobilières – doit correspondre à une catégorie clairement identifiée, avec une immatriculation à jour auprès de l'ORIAS. Cette immatriculation permet de vérifier que le professionnel dispose des compétences requises, d'une assurance en responsabilité civile professionnelle, et qu'il respecte les obligations de formation et de déontologie.

Cette section présente les différentes catégories d'activités pour lesquelles le cabinet est habilité, conformément aux exigences réglementaires en vigueur.

1.1.1 Conseiller en investissement financier

Cette activité réglementée impose la délivrance d'un conseil personnalisé portant sur des instruments financiers ou sur la réalisation d'opérations, dans un cadre strict défini par l'AMF, avec une obligation de transparence, de loyauté et de traçabilité du conseil donné.

- Conseiller en investissement financier

1.1.2 Intermédiaire en assurance

Cette activité encadrée par le Code des assurances permet au professionnel, en tant que courtier ou mandataire, de proposer des contrats d'assurance ou de réassurance à ses clients, après avoir analysé leurs besoins et sélectionné des solutions adaptées.

- Courtier en opération d'assurance

1.2 Caractéristiques des catégories activités

La présente section précise les modalités d'exercice et les particularités réglementaires attachées à chaque catégorie d'activité pour laquelle le cabinet est immatriculé.

Ces informations permettent de comprendre sous quel statut réglementaire il intervient, quelles sont ses obligations, ainsi que les éventuels liens d'intérêt ou niveaux de conseil associés à ses prestations. Elles répondent aux exigences de clarté imposées par les autorités de tutelle, dans un objectif de protection du consommateur et de bonne information.

1.2.1 Conseiller en investissement financier

A2G PATRIMOINE est adhérent à l'association agréée CNCGP sous le numéro CA1016.

Association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) : 17 place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 2
Tél. : +33 (0)1 53 45 60 00 - Fax : +33 (0)1 53 45 61 00 www.amf-france.org

Activité Conseil en investissement financier exercée :

De manière non indépendante

Dans le cadre d'une prestation de conseil fournie à titre non indépendant, A2G PATRIMOINE perçoit des rémunérations, commissions ou avantages monétaires ou non monétaires en rapport avec la fourniture de la prestation de conseil, versés ou fournis par un tiers, sous réserve de respecter les règles sur les avantages et rémunérations.

Dans ce cadre, A2G PATRIMOINE évalue un éventail :

Restreint d'instruments financiers émis par des entités avec lesquelles A2G PATRIMOINE entretient des relations étroites pouvant prendre la forme de liens capitalistiques, économiques ou contractuels.

1.2.2 Activité de Courtier en opération d'assurance

Activité d'intermédiaire en assurance - Catégorie courtier d'assurance (COA)

A2G PATRIMOINE est adhérent à l'association agréée CNCGP sous le numéro CA1016

Sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution ACPR, 4 Place de Budapest, 75346 Paris Cedex 9 en sa qualité de courtier en opération d'assurance : <https://acpr.banque-france.fr/fr>

Niveaux de conseil

A2G PATRIMOINE fournit un service de conseil permettant de proposer un contrat cohérent avec les besoins et exigences du Client (conseil de niveau 1).

2.0 Assurance responsabilité civile professionnelle

Informations assureur

Assureur RC PRO	MMA
N° RC PRO	112786342 / 224182
Adresse	160 Rue Henri Champion
Code postal	72030
Ville	LE MANS

Montants de garantie

Activités assurées	Par sinistre	Par année d'assurance	Période de garantie
Intermédiaire d'Assurance	3 500 000 €	3 500 000 €	Du 01-01-2026 au 31-12-2026
Conseiller en investissement financier	3 200 000 €	3 200 000 €	Du 01-01-2026 au 31-12-2026
Intermédiaire en transaction immobilière	3 200 000 €	3 200 000 €	Du 01-01-2026 au 31-12-2026
Conseiller en Gestion de Patrimoine	3 200 000 €	3 200 000 €	Du 01-01-2026 au 31-12-2026

Garanties financières

Montants de garantie

Garantie financière intermédiaire d'assurances	115 000 €
Garantie financière intermédiaire en opérations de banque et services de paiement	115 000 €
Garantie financière intermédiaire en transaction immobilière	110 000 €

Partenaires principaux

Compagnies, établissements de crédit, entreprises d'assurance et autres fournisseurs

Nom	Nature	Type d'accord	Mode de rémunération
Finaval	Broker	Convention de partenariat et de rémunération	Commission
Abeille Assurances	Compagnie d'assurance de droit français	Convention de courtage	Commission
Selencia (ex Ageas)	Compagnie d'assurance de droit français	Convention de distribution	Commission
Axa France Vie	Compagnie d'assurance de droit français	Convention de distribution	Commission

Partenaires principaux

Compagnies, établissements de crédit, entreprises d'assurance et autres fournisseurs

Nom	Nature	Type d'accord	Mode de rémunération
AXA WS	Compagnie d'assurance de droit français	Convention de courtage	Commission
Cardif	Compagnie d'assurance de droit français	Convention de courtage	Commission
Eiffel	Compagnie d'assurance de droit français	Convention de distribution	Commission
Generali	Compagnie d'assurance de droit français	Protocole d'accord	Commission
Intencial	Compagnie d'assurance de droit français	Convention de distribution	Commission
Le conservateur	Compagnie d'assurance de droit français	Convention de partenariat et de rémunération	Commission
Oddo	Compagnie d'assurance de droit français	Convention de distribution	Commission
Murano (ex Primonial)	Compagnie d'assurance de droit français	Convention de courtage	Commission
SwissLife	Compagnie d'assurance de droit français	Convention de distribution	Commission
UAF Life Patrimoine	Compagnie d'assurance de droit français	Convention de distribution	Commission
Generali Luxembourg SA	Compagnie d'assurance de droit luxembourgeois	Protocole d'accord	Commission
CVE	Dette Privée	Convention de distribution	Commission
Ecofip	Girardin	Convention de distribution	Commission
Alpheys	Plateforme de distribution	Convention de distribution	Commission
Nortia	Plateforme de distribution	Convention de distribution	Commission
I-Kapital	Produits Structurés	Convention de partenariat et de rémunération	Commission
Irbis Finance	Produits Structurés	Convention de distribution	Commission
Echiquier Club	Société de Gestion	Convention de partenariat et de rémunération	Commission
Financiere de l'echiquier	Société de Gestion	Convention de distribution	Commission
Oddo Bhf	Société de Gestion	Convention de courtage	Commission

Partenaires principaux

Compagnies, établissements de crédit, entreprises d'assurance et autres fournisseurs

Nom	Nature	Type d'accord	Mode de rémunération
France Valley	Société de gestion de portefeuille d'investissement et de patrimoine en Actifs Naturels	Convention de distribution	Commission
Corum l'épargne	Société de gestion Immobilière	Convention de distribution	Commission
Iroko	Société de gestion Immobilière	Convention de distribution	Commission
Novaxia Investissement	Société de gestion Immobilière	Convention de distribution	Commission
Sogenial	Société de gestion Immobilière	Convention de distribution	Commission
Altaroc	Société de Gestion Private Equity	Convention de distribution	Commission
Inter Invest	Société de Gestion Private Equity	Convention de distribution	Commission

Il s'agit des partenaires principaux, la liste à jour et complète sera disponible sur simple demande.

2.3

Identité des établissements promoteurs de produits avec lesquels le cabinet entretient une relation significative de nature capitalistique ou commerciale

Générali Patrimoine

3.0 Mode de facturation et rémunération de A2G PATRIMOINE

3.1 Honoraires

La facturation d'honoraires varie selon la nature de la mission définie, du temps et de la difficulté de celle-ci. Elle peut être soit forfaitaire, soit calculée selon un taux horaire rapporté au temps passé à l'accomplissement de la mission, soit fixée par contrat d'abonnement.

Tarifs et honoraires pratiqués (sur devis)

Les prestations de conseil pouvant être réalisées par A2g Patrimoine sont susceptibles de faire l'objet d'une facturation sous forme d'honoraires.

À titre indicatif, le taux horaire appliqué est de : 160 € HT par heure, soit 192 € TTC par heure.

Ces honoraires peuvent notamment concerner les prestations suivantes :

- Accompagnement patrimonial global
- Réalisation d'audits patrimoniaux et formulation de préconisations
- Analyse de votre patrimoine immobilier existant
- Étude et structuration de projets d'investissement immobilier
- Analyse de projets d'investissement financiers
- Organisation, optimisation et transmission de votre patrimoine
- Valorisation et gestion de la trésorerie professionnelle
- Réflexion stratégique relative à la sécurisation, la gestion et la valorisation de votre entreprise
- Étude et mise en place de solutions d'investissement immobilier
- Assistance à l'établissement de la déclaration des revenus et IFI (Notre cabinet étant membre d'une coopérative de Services à la personne, la MDSAP déclarée par l'Etat sous le N° SAP488 755 646, cette prestation ouvre droit à un crédit d'impôt de 50% sur le montant facturé selon l'article 199 sexdecies du Code Général des Impôts).

Le montant exact des honoraires fera systématiquement l'objet d'un devis préalable ou d'une lettre de mission, précisant la nature de la prestation, ses modalités de réalisation ainsi que les conditions de facturation. La présente description a pour objet de vous fournir une information générale sur les modalités de rémunération susceptibles d'être perçues par A2g Patrimoine. Dans le cadre de chaque mission, A2g Patrimoine veille à appliquer une tarification proportionnée, transparente et adaptée aux diligences réellement accomplies. Conformément à ses obligations réglementaires, A2g Patrimoine vous

communiquera, préalablement à toute opération ou prestation de conseil, l'ensemble des informations relatives aux rémunérations perçues, que celles-ci prennent la forme d'honoraires facturés directement au client ou de commissions versées par des partenaires.

Par ailleurs, A2g Patrimoine attire votre attention sur le fait que la société, ainsi que ses éventuels salariés ou membres de son réseau, peut être amenée à recevoir des avantages non monétaires de la part de certains fournisseurs ou partenaires (participation à des formations professionnelles, séminaires ou événements de présentation de produits). Ces avantages ont pour unique objet d'améliorer la qualité du service de conseil fourni à la clientèle et ne doivent en aucun cas porter atteinte à l'obligation d'agir de manière honnête, loyale et professionnelle, dans le meilleur intérêt du client.

3.2 Commissions

Le Client est informé que pour tout acte d'intermédiation, A2G PATRIMOINE peut être rémunéré par des rétrocessions de commissions sur des frais prélevés sur des produits souscrits, dans les conditions détaillées dans la lettre de mission et le rapport de mission, conformément à la réglementation applicable à A2G PATRIMOINE.

4.0 Politique en matière de durabilité

A2G PATRIMOINE a mis en place un processus de sélection des produits référencés, tenant compte des facteurs de durabilité au sens de l'article 2, point 24, du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019.

Pour ce faire, A2G PATRIMOINE procède à l'analyse des produits qu'il entend référencer sur la base de plusieurs critères :

- Le fait qu'ils constituent des investissements durables au sens du Règlement SFDR ;
 - Le fait qu'ils constituent des investissements durables à vocation environnementale au sens du Règlement Taxonomie ;
 - Le fait qu'ils prennent ou non en compte les incidences négatives en matière de durabilité (PIA).
- Ces différents éléments seront expliqués au Client dans le cadre du déroulement de la mission.

5.0 Traitement des réclamations

5.1 Modalités de saisine de l'entreprise

Pour toute réclamation, vous pouvez contacter A2G PATRIMOINE selon les modalités suivantes :

Par courrier à : 20 Rue Albert de Mun, 56300, PONTIVY.

Par courrier électronique à : reclamation@a2gpatrimoine.fr

A2G PATRIMOINE s'engage à traiter votre réclamation dans les délais suivants :

Dix jours ouvrables maximum à compter de la date d'envoi de la réclamation, pour accuser réception, sauf si la réponse elle-même est apportée au Client dans ce délai.

Deux mois maximum entre la date d'envoi de la réclamation et la date d'envoi de la réponse au Client sauf survenance de circonstances particulières dûment justifiées.

A2G PATRIMOINE s'engage à étudier avec sincérité et loyauté la demande du Client et agir au mieux de ses intérêts. Sans réponse satisfaisante de notre part, ou dans le cas où aucune suite n'aurait été donnée à sa réclamation dans le délai prévu, vous pourrez saisir un médiateur :

5.2 Activité Conseil en investissement financier

Rémi Bouchez - Médiateur de l'AMF (Autorité de Marchés Financiers) 17, Place de la Bourse 75082 PARIS Cedex 02 Site Internet: <https://www.amf-france.org/Le-mediateur-de-l-AMF/Le-mediateur-mode-demploi/Modesdesaisine.html>

5.3 Activité Conseil en opération d'assurance

La Médiation de l'Assurance
CMAP, service de médiation de la consommation,
39 avenue Franklin D.Roosevelt
75008 Paris
<https://www.cmap.fr/consommateurs/>

Médiateur du cabinet :

6.0 Traitement des données à caractère personnel

Dans le cadre de ses prestations, A2G PATRIMOINE est susceptible de procéder au traitement de données personnelles intéressant le Client, ce à quoi le Client consent.

Les données collectées vous concernant vous et vos proches seront conservées pendant toute la durée de nos relations contractuelles et ensuite en archive pendant un délai de cinq (5) ans, à défaut des délais plus courts ou plus longs spécialement prévus notamment en cas de litige.

A2G PATRIMOINE peut recourir à des outils faisant appel à l'intelligence artificielle. À ce titre, il s'engage à respecter les règles applicables en matière de protection des données. Le Client peut s'opposer à cette faculté, par déclaration écrite.

6.1 Législation et engagements

En application des dispositions de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 et du Règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, A2G PATRIMOINE s'engage à :

- Collecter et traiter les données uniquement pour les finalités convenues avec le Client.
- Préserver la sécurité et l'intégrité des données.
- Ne communiquer les informations qu'aux tiers nécessaires à l'exécution des prestations.
- Agir dans le cadre des exigences réglementaires.

6.2 Droits du Client

Le Client est informé qu'il a le droit de demander au responsable de traitement :

- L'accès aux données à caractère personnel, leurs catégories et leurs destinataires.
- La durée de leur conservation ou, à défaut, les critères utilisés pour déterminer cette durée.
- Leur rectification, leur effacement et leur portabilité.
- La limitation du traitement de ses données à caractère personnel.

Ces droits peuvent être exercés sur simple demande sur support durable (courrier, email, etc...).

6.3 Responsable de traitement

L'identité et les coordonnées du responsable de traitement au sein de A2G PATRIMOINE sont les suivantes :

Nom : Jacky BRAJEUL

Email :

Numéro de téléphone :

Adresse : 20 Rue Albert de Mun 56300 Pontivy

RCS : 428 805 311 de Lorient

7.0 Moyens de communication entre A2G PATRIMOINE et le Client

Afin d'assurer une relation claire, suivie et personnalisée avec le Client, plusieurs moyens de communication sont mis à disposition selon la nature des échanges et les préférences exprimées par le Client.

Ces canaux permettent de maintenir un dialogue fluide tout au long de l'accompagnement, dans le respect des obligations professionnelles et de confidentialité.

Modes de communication :

👥 Réunions physiques

✉️ Courrier

📧 Envois de courriels : les échanges avec le Client se feront sur son adresse personnelle et de préférence sécurisée. Le Client s'assurera d'éviter les adresses professionnelles et les adresses partagées.

☎️ Téléphone

🖥️ Visioconférence

8.0 Mise à jour des informations

A2G PATRIMOINE fait parvenir au Client toute mise à jour de ces différentes informations, en les lui communiquant par courrier ou email. Le Client peut également obtenir à tout moment ces informations sur simple demande auprès de A2G PATRIMOINE.

Nous vous remercions de prendre connaissance et de conserver un exemplaire de ce document signé par nos soins et de nous en remettre un exemplaire contresigné par vous-même.

En cas de signature électronique, A2G PATRIMOINE conserve un exemplaire faisant foi et disponible sur simple demande.

9.0 Convention sur la preuve

Les Parties reconnaissent, conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil, que le présent DER est signé électroniquement conformément aux exigences du règlement eIDAS (UE) 910/2014 et avoir signé le présent DER par voie électronique en toute connaissance de la technologie utilisée et de ses conditions générales, et renonce par conséquent à toute réclamation et/ou action en justice afin de remettre en cause la fiabilité de ce système de signature électronique et/ou son intention de signer le présent DER.

L'acceptation du présent DER par voie de signature électronique a ainsi la même valeur probante que l'accord sur support papier.

Les registres informatiques seront conservés dans les systèmes de A2G PATRIMOINE dans des conditions raisonnables de sécurité et considérés comme les preuves des communications intervenues entre A2G PATRIMOINE et le Client.

Signature

Le client

M.
Fait à
Le
Signature

Le conseiller (ou l'intermédiaire)

M.
Fait à
Le
Signature



Afficher les coordonnées de votre Conseiller en Gestion de Patrimoine sur votre téléphone et enregistrez-le dans vos contacts